

Avenant au règlement du concours Photo :

Sur le règlement il est à définir la notion de personnel comme du personnel du site ou de sa gestion qui sont nominativement M Pierre Sudarovich (webmaster) ainsi que M Benoît Flament (bénévole sur la gestion du site). En outre, ce jeu est clairement possible et ouvert aux membres du personnel de la Mairie ou bien les membres du conseil. Ils sont autorisés à jouer.

Il est noté que la mention interdisant l'interdiction au jeu aux personnes mineures est levée sous condition de disposer au jour de la photo d'une autorisation parentale. En outre, les élèves de l'école, les enfants rattachés au périscolaire ou toute personne mineure ayant une autorisation verront leur(s) photo(s) validée(s) pour participation.

Par cette dernière modification, il reste néanmoins précisé qu'aucun lot de type alcool ne sera délivré à des mineurs. Par conséquent, si un mineur remporte le concours ou la seconde place par sa participation, il se verrait récompensé par un autre lot type friandise.

Cet avenant valant de droit, a été validé par M le Maire pour modification et éclaircissement sur les règles et définitions de ce jeu.

Aucune réclamation ne pourra être faite à la publication de cet avenant ou à l'issue de ce concours.

Les autres règles restent inchangées et les modalités restent celles initialement présentées.

Fait le 10 octobre 2017 à Pernant.